

Alerte sécheresse en Vaucluse : la préfecture prend des mesures de restriction de l'usage de d'eau

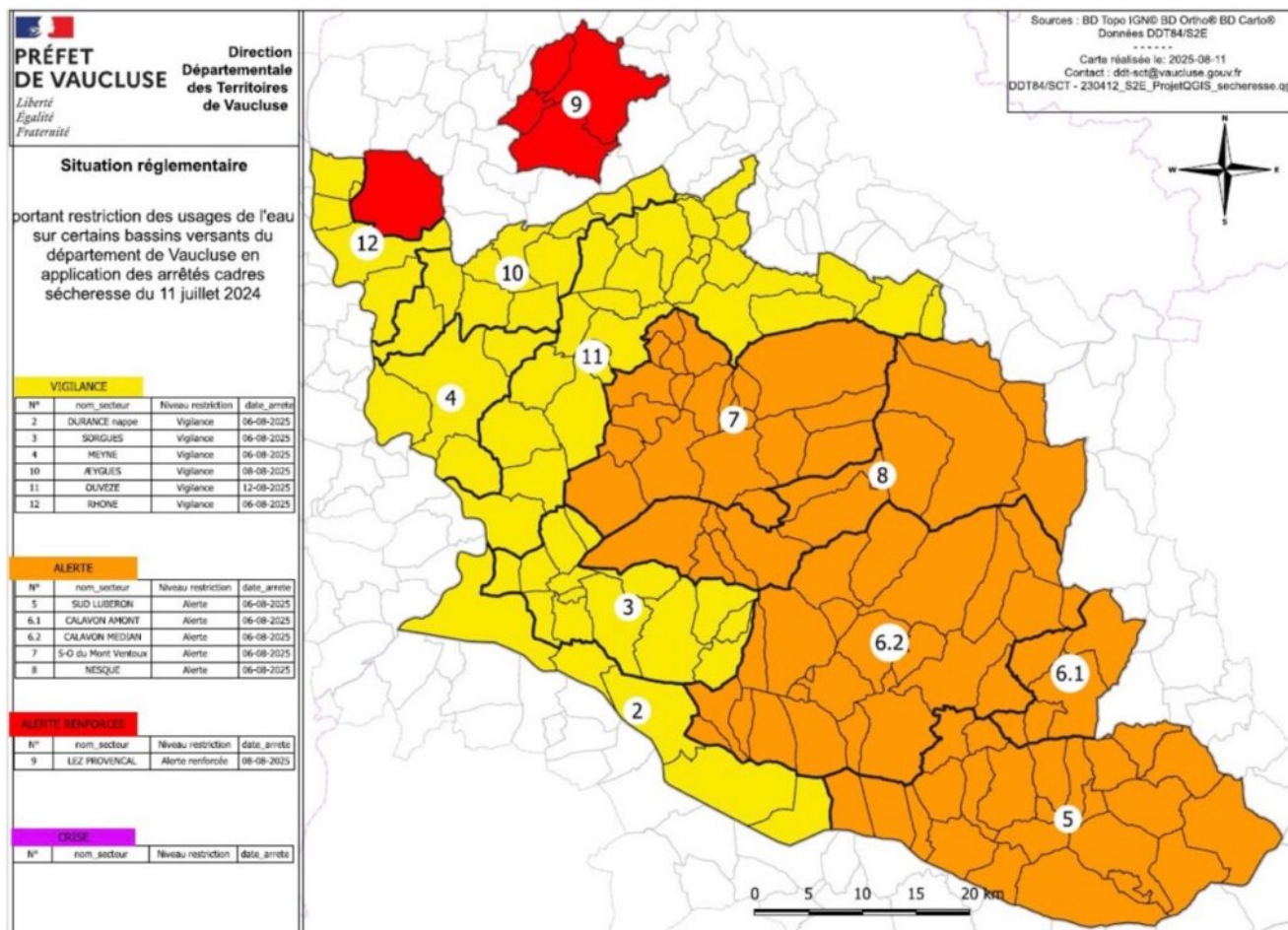


Le dernier bilan de la situation hydrologique sur le département de Vaucluse réalisé début août montre une progression de la dégradation des conditions hydrologiques sur les bassins les plus sensibles aux épisodes de sécheresse. Des mesures de restriction ont donc été prises par la [préfecture](#) en conséquence.

La canicule vient de s'installer en Vaucluse et de fortes températures sont attendues pendant une dizaine de jours. La dégradation des conditions hydrologiques sur les bassins, de son côté, continue de progresser. Ainsi, la préfecture a décidé de renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 13 août 2025

Le bassin du Lez Provençal-Lauzon passe donc en 'Alerte renforcée', et ceux du Calavon-amont, du Calavon-médian, du Sud-ouest du Mont-Ventoux, du Sud-Luberon et de la Nesque en 'Alerte'. Les autres bassins du département de Vaucluse restent, quant à eux, en situation de vigilance.



Les mesures de restriction

Des mesures de restriction de l'usage de l'eau sont donc mises en place pour les bassins placés en 'Alerte' et 'Alerte renforcée' et visent toutes les catégories d'usagers : entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers.

Ainsi, il est interdit de :

- Laver les véhicules chez les particuliers (autorisé en stations professionnelles)
- Faire des prélèvements domestiques dans les cours d'eau
- Faire fonctionner les fontaines publiques et privées à circuit ouvert
- Faire des jeux d'eau (sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule)



Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 13 août 2025

- D'arroser les espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, jardinières, plantes en pot, espaces verts, ronds-points et jardins potagers entre 9h et 19h
- D'arroser les golfs (entre 8h et 20h pour les bassins en 'Alerte' ; interdiction totale en 'Alerte renforcée')
- D'arroser les terrains de sport entre 9h et 19h
- De remplir les piscine privées de plus d'1m³ (sauf remise à niveau ou premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions)
- De nettoyer des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle et par lavage sous pression).

Les usagers au sein des bassins placés en situation de vigilance sont appelés par la préfecture à faire des efforts afin de limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire. Toutes les informations utiles sur les restrictions en cours sont disponibles sur le site [VigiEau](#).